

# CONJONCTURE : C'EST PAS BRILLANT !

L'ENQUÊTE MENÉE PAR L'UMGO AU MOIS DE DÉCEMBRE 2014 REFLÈTE LE PESSIMISME ET LA MOROSITÉ DES ENTREPRISES DE GROS ŒUVRE DONT LES PRÉVISIONS EN BAISSÉ S'ACCENTUENT ENCORE PAR RAPPORT À L'ENQUÊTE DU MOIS DE SEPTEMBRE.

Que ce soit sur le volume d'activité, les carnets de commandes ou la trésorerie, que ce soit en neuf ou en rénovation les entreprises sont plus de 55% à prévoir de la baisse sur les trois premiers mois de 2015.

Seules les prévisions sur l'emploi restent stables, preuve que les entreprises tentent envers et contre tout de préserver leurs salariés malgré les prix bas et le manque de marchés.

Rappelons que la FFB ne prévoit toujours pas de reprise pour 2015. En effet, l'activité reculerait encore de 0,4 %, hors effet prix. En détail, le logement neuf (-0,1 %) atteindrait son point bas avec une très légère hausse de ses mises en chantier mais ce ne serait pas le cas du non-résidentiel neuf (-7,9 %). A noter que sans les mesures bénéfiques de relance annoncées en 2014, le logement neuf poursuivrait lui aussi son repli. La seule véritable bonne nouvelle proviendrait du marché de l'amélioration-entretien dont l'activité augmenterait de 1,5 % en volume.

## OLYMPIADES DES MÉTIERS : CHAUDE AMBIANCE À STRASBOURG



Arnaud SECRETAN (Bourgogne), médaillé d'or en Maçonnerie

Les résultats des 43<sup>es</sup> Finales Nationales des olympiades des métiers, qui se déroulaient fin janvier à Strasbourg, ont été proclamés au cours d'une cérémonie de clôture survoltée, dans un Zénith à guichet fermé.

Félicitations à Arnaud SECRETAN (Bourgogne) pour sa médaille d'or en Maçonnerie et à Brayan BERGER (Limousin) pour sa médaille d'or en Taille de pierre !

Rendez-vous à Sao Paulo pour représenter la France aux finales internationales de la Worldskills Competition du 10 au 16 août prochain !

## AGENDA

### Commissions UMGO

18/03/15, Paris, 9h30  
Technique et environnement  
Economie et développement  
Formation et prévention

### FFB Yonne

19/03/15, Auxerre, 18h00  
Fissuration : le point avec Julien Serri, directeur technique adjoint

### FFB Vaucluse

28/03/15, Avignon, 17h30  
Echanges avec Didier Brosse, président de l'UMGO-FFB, sur les travaux en cours à l'union

### FFB Nord Pas-de-Calais

10/04/15, Lille, 18h00  
La qualité des bétons avec Julien Serri

### FFB Sarthe

13/04/15, Le Mans, 18h00  
RT 2012 avec Julien Serri

### INTERMAT / World of Concrete Europe

20-25 /04/15, Paris-Nord Villepinte  
[paris-badge.intermatconstruction.com](http://paris-badge.intermatconstruction.com)

### UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE  
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

[WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR](http://WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR)

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

DIDIER BROSSE

### RÉDACTEUR EN CHEF :

JULIEN BEIDELER

### RÉDACTION : UMGO-FFB

### RÉALISATION ET IMPRESSION :

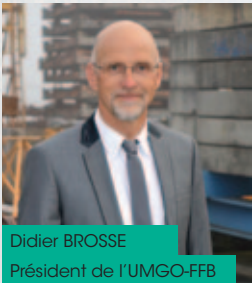
OXYGENECOMMUNICATION.COM

### CRÉDITS PHOTOS :

UMGO-FFB, WORLDSKILLS, CTMNC.

# BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



Didier BROSSE  
Président de l'UMGO-FFB

## BIM

### NE REGARDONS PAS PASSER LE TRAIN

C'est LE sujet du moment dans le bâtiment : le «BIM» pour Building Information Modeling. La traduction française de «maquette numérique» laisse à penser qu'il s'agit d'une représentation 3D du bâtiment. C'est très réducteur : le BIM se veut à la fois base de données, technologie et méthode de travail.

On nous promet moins d'aléas, des organisations plus fluides, une synthèse parfaite, des gains de productivité... Comme souvent, ceux qui en parlent sont beaucoup plus nombreux que ceux qui ont pratiqué...

Il n'empêche, pas question pour nous de rester les bras croisés en regardant passer le train du BIM. L'UMGO se fait fort de démontrer que le bâtiment 2.0 ne saurait se passer des savoir-faire et de la valeur ajoutée des entreprises de maçonnerie et du gros-œuvre. La construction perdrait beaucoup à les voir devenir les simples exécutantes de projets pensés sans elles.

## DEVOIR DE CONSEIL ATTENTION AU PIÈGE

Peu avant la réception des travaux, quelques fines fissures d'ordre esthétique apparaissent en surface de dalle. Bien que non préjudiciables pour l'ouvrage, le maître d'ouvrage exige leur traitement, reprochant à l'entrepreneur un manquement à son «devoir de conseil».

Le devoir de conseil ne trouve pas ses sources dans un texte mais dans une construction jurisprudentielle. L'entrepreneur ne peut pas dégager sa responsabilité en arguant que sa mission ne comporte que l'obligation d'exécuter un ouvrage exempt de vices, au prix et dans le délais convenus. L'obligation de conseil est une obligation accessoire selon laquelle les constructeurs sont tenus de signaler au maître d'ouvrage les risques et inconvénients présentés par la construction. Cela oblige l'entrepreneur à ne pas rester cantonné dans le cadre strict de son marché mais à prendre toutes initiatives utiles à la qualité de l'ouvrage. Il doit répondre aux questions du client et lui fournir toutes les informations utiles pour que celui-ci fasse ses choix en connaissance de cause. A défaut, la responsabilité de l'entrepreneur pourra être engagée, même en présence d'un bureau d'études et/ou d'un architecte.

La jurisprudence en matière de devoir de conseil est variée. Des entreprises ont été condamnées pour n'avoir pas suffisamment fait préciser ses besoins au client ; pour ne pas l'avoir alerté sur la nature des matériaux à employer ou pour ne pas avoir vérifié la conformité au plan d'occupation des sols et au permis de construire... Dans ce contexte, on ne saurait trop recommander aux entrepreneurs de pratiquer des réserves écrites pour parer à d'éventuels reproches ultérieurs du client.

# QUE FAIRE FACE À LA FISSURATION DU BÉTON ?

NOMBREUSES SONT LES ENTREPRISES CONFRONTÉES À CE PHÉNOMÈNE QUI CAUSE DES LITIGES PARFOIS TRÈS COÛTEUX. MÊME S'IL N'Y A PAS DE FORMULE MIRACLE POUR ÉVITER LA FISSURATION DU BÉTON, LE DEVOIR DE CONSEIL DE L'ENTREPRISE (VOIR PAGE 1) RESTE LE MEILLEUR MOYEN DE « PRÉVENIR POUR SE PROTÉGER ».

## QUE DISENT LES TEXTES NORMATIFS ?

La fissure esthétique est admise par les différents textes normatifs, Eurocode 2 (norme de conception des structures en béton armé) et DTU 21 (norme de mise en œuvre) dont les extraits sont présentés ci-dessous.

### EXTRAIT EUROCODE 2 / 7.3.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

« La fissuration doit être limitée de telle sorte qu'elle ne porte pas préjudice au bon fonctionnement ou à la durabilité de la structure ou encore qu'elle ne rende pas son aspect inacceptable. »

« La fissuration est normale dans les structures en béton armé soumises à des sollicitations de flexion, d'effort tranchant, de torsion ou de traction résultant soit d'un chargement direct soit de déformations gênées ou imposées. »

« Les fissures peuvent être admises sans que l'on cherche à en limiter l'ouverture sous réserve qu'elles ne soient pas préjudiciables au fonctionnement de la structure. »

« Il convient de définir une valeur limite de l'ouverture calculée des fissures ( $w_{max}$ ) en tenant compte de la nature et du fonctionnement envisagés de la structure ainsi que du coût de la limitation de la fissuration. »

### EXTRAIT DTU 21 (À PARAITRE)

Comme indiqué dans la norme NF EN 1992-1-1 (paragraphe 7.3.1), la fissuration est normale dans les structures en béton armé. Il n'est pas du domaine de ce document de chercher à éviter cette fissuration inhérente aux ouvrages en béton, mais de décrire les différentes manières de réaliser l'ouvrage permettant de répondre à une exécution conforme aux règles de l'art.

On peut donc conclure que la fissuration est parfois inévitable notamment pour des ouvrages comprenant beaucoup d'ouvertures et/ou soumis à des variations thermiques importantes. Il n'en reste pas moins que cette fissuration, lorsqu'elle est limitée au simple préjudice esthétique, peut tout à fait être admise sans réserve puisque la stabilité de l'ouvrage n'est pas touchée.

## COMMENT DÉTERMINER SI UNE FISSURE EST STRUCTURELLE OU ESTHÉTIQUE ?

L'Eurocode 2 donne une méthode pour calculer les ouvertures de fissures maximales admissibles. Un bureau d'étude béton ou un expert est donc tout à fait à même de déterminer si une fissure est trop large pour être considérée comme uniquement esthétique.

## LA CERTIFICATION MARQUE NF DES BRIQUES DE TERRE CUITE S'ÉLARGIT

De nouveaux types de marquages apparaissent d'ores et déjà sur les briques (voir photos). La mention NF Th indique que le produit bénéficie de caractéristiques thermiques complémentaires et la mention NF S qu'il est utilisable en zone sismique conformément à l'Eurocode 8.

A noter qu'il existe également la mention NF Th S.



## UN GUIDE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION POUR LA PIERRE ATTACHÉE EN ZONE SISMIQUE

En marge de la rédaction du DTU 55.2 sur les revêtements muraux en pierre attachée, les principales parties prenantes de la commission (entreprises, contrôleurs techniques, industriels, fabricants d'attaches...) ont rédigé un guide afin de pallier au vide réglementaire qu'engendre la réglementation sismique actuelle. Publié sous l'égide du CTMNC (Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction), le document sera disponible sous un format pdf téléchargeable gratuitement via le lien suivant :

[www.ctmnc.fr/pages/pierres\\_attachees.php](http://www.ctmnc.fr/pages/pierres_attachees.php)

# PÉNIBILITÉ LE COMPTE N'EST PAS BON !

Une usine à gaz le compte pénibilité? Vous avez dit usine à gaz? Non seulement la FFB l'affirme mais les pouvoirs publics semblent l'admettre. Le ministre du Travail lui-même, François Rebsamen, a qualifié la fiche pénibilité d'«impraticable». Face à l'absolue nécessité de simplifier et sécuriser un dispositif inapplicable en l'état, une deuxième commission s'est mise au travail. Le duo Christophe Sirugue (député de Saône-et-Loire) et Gérard Huot (ex-président de la CCI de l'Essonne et ancien dirigeant d'une fonderie) doivent faire des propositions d'ici à fin juin. Opteront-ils pour le suivi individuel par le filtre médical que réclame la FFB? Cette solution aurait au moins le mérite d'être plus efficace et concrète que la contrainte administrative...

En attendant, que peuvent faire les entreprises de maçonnerie et de gros œuvre? Nous ne saurions trop leur conseiller de soigner particulièrement la révision de leur «document unique de sécurité». C'est une bonne occasion pour revalider l'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés (voir ci-contre) et pour réaffirmer les démarches de prévention engagées!

## DES RISQUES À NE PAS NÉGLIGER

Lors de l'évaluation des risques, les entreprises prennent naturellement en compte certains risques centraux de leur activité comme celui de chute de hauteur ou les troubles musculo-squelettiques.

D'autres risques que l'on peut couramment rencontrer sur les chantiers sont moins perceptibles et ne doivent pas pour autant être sous-estimés afin que toutes les dispositions nécessaires pour la protection des salariés soit prises: le risque électrique, le bruit, les vibrations, la poussière avec ou sans silice, les produits chimiques dangereux (ciment, adjuvants, huiles de décoffrage).

À bon entendeur...



## APPRENTISSAGE 10 POINTS POUR UNE INSERTION RÉUSSIE DANS L'ENTREPRISE

L'UMGO-FFB vient de mettre à disposition des chefs d'entreprise une checklist pour améliorer l'accueil de l'apprenti dans l'entreprise et d'une manière générale, son arrivée dans le monde professionnel.

Sont proposés une dizaine de points, allant de la présentation de l'entreprise à l'intégration dans les équipes de chantier en passant par l'accompagnement dans les démarches administratives.

Cette initiative s'intègre dans le programme d'actions visant la qualité de l'apprentissage que l'UMGO-FFB a engagé avec trois associations régionales de CFA (Bourgogne, Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes).

Cinq axes de progrès y sont identifiés : l'accueil de l'apprenti (check-list), le stage de découverte, les formations réglementaires, les réunions entreprises/CFA/apprentis/parents, l'accès aux nouveaux produits.

[www.umgo.ffbatiment.fr](http://www.umgo.ffbatiment.fr)